# CNOPS : pas de payement des césariennes non justifiées !

Abderrahim DERRAJI - 2019-04-21 20:30:08 - Vu sur pharmacie.ma

La Caisse nationale des organismes de prévoyance sociale (CNOPS) vient de publier un communiqué par lequel elle conditionne le payement de toute césarienne par la production d'un rapport médical qui la justifie. Dans un récent communiqué, la CNOPS indique qu'à partir du 1er mai, toute césarienne non médicalement justifiée sera payée sur la base du forfait relatif à un accouchement par voie basse. Cet écrit précise également que les producteurs de soins ont été invités à joindre à leur dossier de facturation un compte rendu précisant l'indication médicale du recours à la césarienne programmée ou d'urgence, en expliquant la raison motivant le recours à cet acte chirurgical, le rapport bénéfices/risques de l'intervention et les conditions de sa réalisation. La CNOPS justifie cette décision par «le taux anormalement élevé du recours à la césarienne». D'après cet organisme, seuls 39% des accouchements se font par voie basse. Le taux des accouchements par césarienne, qui était de 35% en 2006, est passé à 43% en 2009 et à 61% en 2017. Cette évolution à un coût pour la CNOPS : le remboursement des accouchements par césarienne est passé de 13 millions de DH en 2006 à 130 millions en 2017. D'après la CNOPS, le taux des accouchements par césarienne au niveau du secteur privé est de 66% contre 25% dans le secteur public, et certaines clinques auraient même franchi la barre des 80% en 2017. Pour rappel, le taux moyen des accouchements par césarienne des 36 pays adhérents à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est de 27,9%.